

## Conditions d'annulation et résiliation

Selon le § 18 alinéa 1 Z. 10 FAGG (Fern- und Auswärtsgeschäfte-Gesetz), il n'existe pas de droit d'annulation gratuit pour la réservation en ligne d'un hébergement, ni de droit d'annulation dans un délai de 14 jours. Une annulation par déclaration unilatérale du partenaire contractuel n'est possible que moyennant le paiement de frais d'annulation :

Nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation, que vous pouvez souscrire auprès de n'importe quelle agence de voyage ou bureau d'assurance ou en ligne avant la réservation.

Vous pouvez annuler votre voyage à tout moment avant le début du voyage. La date de réception de la déclaration écrite d'annulation par nos soins est déterminante.

Notre droit aux frais d'annulation pour les appartements de vacances s'élève à en cas de résiliation :

- jusqu'à 10 semaines avant l'arrivée 40% du prix du voyage
- jusqu'à 5 semaines avant l'arrivée, 70 % du prix du voyage
- à partir de 14 jours avant l'arrivée 100% du prix du voyage
- à partir du jour d'arrivée 100% du prix du voyage

Si nous parvenons à trouver un autre locataire pour la même période et aux mêmes conditions, seuls 20 % du prix de la location seront facturés, quelle que soit la date d'annulation.

### CORONA :

Veillez tenir compte des obligations de test et des conditions d'entrée actuelles avant d'entrer en Autriche et lors du retour dans votre pays d'origine. Veuillez vous informer en détail sur les dispositions en vigueur. Indépendamment des dispositions générales, nous pouvons exiger des tests ou des preuves pour garantir votre sécurité, celle de notre personnel et celle des autres clients.

Corona ne constitue plus un motif d'annulation forfaitaire sans frais pour votre voyage réservé chez nous, car Corona est connu comme un événement. Ce n'est qu'en cas de lockdown au Tyrol ou en Autriche au moment de vos dates de voyage que vous pouvez résilier le contrat, car l'exécution n'est alors pas possible. Dans ce cas, les paiements effectués vous seront remboursés. Tout autre paiement ou demande de dédommagement à notre encontre est exclu dans ce cas.

Souscrivez également une assurance annulation pour votre propre cas de maladie de Corona, car il ne s'agit pas d'un motif d'annulation sans frais.

Les conditions générales d'annulation décrites ci-dessus s'appliquent par ailleurs.